

## ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES COLLECTIVITÉS AFFILIÉES AU CENTRE DE GESTION CONCERNÉES PAR LA MISE EN PLACE OU LE RENOUVELLEMENT DE COMITÉS TECHNIQUES LOCAUX

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale au 6 décembre 2018 ;
- Vu les résultats du recensement des effectifs et de l'enquête effectués par le Centre de Gestion ;
- Vu les délibérations des organes délibérants des collectivités concernées relative à la mise en place de comités techniques locaux propres ou communs ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 -** La liste des comités techniques locaux recensés dans le ressort des collectivités affiliées au Centre de Gestion de la Gironde est indiquée en annexe. Pour les élections du 6 décembre 2018, elle reprend les comités techniques locaux propres et communs placés près des collectivités comptant au moins 50 agents.

**ARTICLE 2-** Les personnels des autres collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion relèvent du comité technique placé près le Centre de Gestion. Ils participent au scrutin du 6 décembre 2018 au titre du comité technique placé près le Centre de Gestion de la Gironde.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté et son annexe seront transmis :

- aux collectivités et établissements concernés,
- aux organisations syndicales de la fonction publique territoriale représentatives dans le ressort du Centre de Gestion,
- à Monsieur le Préfet du département de la Gironde.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,  
Le

Le Président,

RÉCEPTIONNÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉ LE :

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20181011-AR-0600-2018-AR Date de télétransmission : 11/10/2018 Date de réception préfecture : 11/10/2018
---

## ANNEXE

### Liste des comités techniques locaux pour les collectivités et établissements publics employant au moins 50 agents

#### Élections professionnelles du 6 décembre 2018

MAIRIE D'AMBARES-ET-LAGRAVE + CCAS + CENTRE SOCIO CULTUREL DANIELLE MITTERRAND	MAIRIE DE LE HAILLAN + CCAS + CENTRE SOCIO CULTUREL LA SOURCE
MAIRIE D'AMBES + CCAS	MAIRIE DE LE PIAN-MEDOC
MAIRIE D'ANDERNOS-LES-BAINS + CCAS + SI CES ANDERNOS-LES-BAINS	MAIRIE DE LE TAILLAN-MEDOC
MAIRIE D'ARES	MAIRIE DE LE TEICH + CCAS
MAIRIE D'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX + CCAS	MAIRIE DE LEGE-CAP-FERRET + CCAS
MAIRIE D'AUDENGE	MAIRIE DE LEOGNAN + CCAS
MAIRIE DE BASSENS + CCAS	MAIRIE DE LESPARRE-MEDOC + CCAS
MAIRIE DE BAZAS + CCAS	MAIRIE DE MARCHEPRIME
MAIRIE DE BELIN-BELIET + CCAS	MAIRIE DE MARTIGNAS-SUR-JALLES + CCAS
MAIRIE DE BIGANOS + CCAS	MAIRIE DE MIOS + CCAS
MAIRIE DE BLANQUEFORT + CCAS	MAIRIE DE PAREMPUYRE + CCAS
MAIRIE DE BLAYE	MAIRIE DE PAUILLAC + CCAS + CAISSE DES ECOLES
MAIRIE DE BRAUD-ET-SAINT-LOUIS	MAIRIE DE SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC
MAIRIE DE BRUGES + CCAS	MAIRIE DE SAINT-AUBIN-DE-MEDOC + CCAS
MAIRIE DE CADAUJAC + CCAS	MAIRIE DE SAINT-DENIS-DE-PILE + CCAS
MAIRIE DE CANEJAN + CCAS	MAIRIE DE SAINTE-EULALIE
MAIRIE DE CARBON-BLANC + CCAS	MAIRIE DE SAINT-JEAN-D'ILLAC
MAIRIE DE CARCANS	MAIRIE DE SAINT-LAURENT- MEDOC + CCAS
MAIRIE DE CASTELNAU-DE-MEDOC	MAIRIE DE SAINT-LOUBES
MAIRIE DE CASTILLON-LA-BATAILLE + CCAS	MAIRIE DE SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE + CCAS
MAIRIE DE CESTAS + CCAS	MAIRIE SALLES + CCAS + CAISSE DES ECOLES
MAIRIE DE COUTRAS + CCAS	MAIRIE DE SOULAC-SUR-MER + CCAS
MAIRIE D'EYSINES + CCAS + CENTRE SOCIAL L'EYCHO	MAIRIE DE VENDAYS-MONTALIVET + CCAS
MAIRIE DE FLOIRAC + CCAS	CALI + CIAS
MAIRIE DE GUJAN-MESTRAS + CCAS	CCAS SAINT-SYMPHORIEN
MAIRIE D'HOURTIN	CDC DU BAZADAIS + CIAS
MAIRIE D'IZON	CDC CANTON DE BLAYE + CIAS
MAIRIE DE LA BREDE + CCAS	CDC CONVERGENCE GARONNE
MAIRIE DE LA REOLE + CCAS + CAISSE DES ECOLES	CDC DE L'ESTUAIRE CANTON DE SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE + CIAS CDC DE L'ESTUAIRE
MAIRIE DE LACANAU + CCAS	CDC DU CUBZAGUAIS
MAIRIE DE LANGON + CCAS	CDC DU FRONSADAIS + CIAS
MAIRIE DE LANTON + CCAS	CDC DU PAYS FOYEN
MAIRIE DE LE BARP +CCAS	CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE
MAIRIE DE LE BOUSCAT + CCAS	CDC DU SUD GIRONDE + CIAS
	CDC LATITUDE NORD GIRONDE

Accusé de réception en préfecture  
1630435000000181011-AR-0600-2018-AR  
Date de télétransmission : 11/10/2018  
NORD GIRONDE  
Préfecture : 11/10/2018

CDC MEDOC CŒUR PRESQU'ILE  
CDC MEDOC ESTUAIRE  
CDC MONTESQUIEU  
CDC PORTES ENTRE-DEUX-MERS  
CDC RURALES ENTRE-DEUX-MERS  
CIAS PINEUILH (PAYS FOYEN)  
COBAN  
COBAS  
CREDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX  
ECOLES DES BEAUX ARTS DE BORDEAUX (EBABX)  
REGIE PERSONNALISEE OPERA NATIONAL DE  
BORDEAUX  
SEMOCTOM  
SI AIDES MENAGERES COTEAUX DE GARONNE  
(SIAMD)  
SICTOM DU SUD GIRONDE  
SIVU BORDEAUX-MERIGNAC (SIREC)  
SIVU PETITE ENFANCE CENON / LORMONT  
SMICVAL  
SYND. MIXT. PARC NATUREL REGIONAL DES  
LANDES DE GASCOGNE  
SYNDICAT MIXTE BASSIN D'ARCACHON (SIBA)  
USTOM DU CASTILONNAIS ET DU REOLAIS

Accusé de réception en préfecture  
033-283300036-20181011-AR-0600-2018-AR  
Date de télétransmission : 11/10/2018  
Date de réception préfecture : 11/10/2018